

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 19 novembre 2019 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE1932509A

Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'action et des comptes publics et le ministre de l'intérieur,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 10 septembre 2019 et le 12 novembre 2019 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées, sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

**Art. 2.** – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

**Art. 3.** – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

**Art. 4.** – Dans l'annexe I de l'arrêté interministériel (NOR : INTE1926068A) daté du 17 septembre 2019 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, publié au *Journal officiel* de la République française le 26 octobre 2019, la commune d'Offemont (4) dans le département du Territoire de Belfort est supprimée et remplacée par la commune d'Offemont (1) pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2018.

**Art. 5.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 novembre 2019.

*Le ministre de l'intérieur,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général de la sécurité civile*  
*et de la gestion des crises,*  
A. THIRION

*Le ministre de l'économie*  
*et des finances,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur des assurances,*  
L. CORRE

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur,*  
F. DESMADRYL

ANNEXES

ANNEXE I

COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

**DÉPARTEMENT DE L'AIN**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Monthieux (1).

**DÉPARTEMENT DE L' AISNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Communes d'Acly (1), Saint-Gobain (1), Seringes-et-Nesles (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Fontaine-Uterte (1).

**DÉPARTEMENT DE L'ALLIER**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Braize (1), Diou (1).

**DÉPARTEMENT DE L'AUBE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Communes d'Arrembécourt (1), Saint-Lyé (1).

**DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 mars 2018*

Commune d'Arles (1).

**DÉPARTEMENT DU CALVADOS**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Commune du Torquesne (Le) (1).

**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Rochefort (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Communes d'Esnandes (1), Saint-Georges-de-Didonne (2).

**DÉPARTEMENT DU CHER**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Communes d'Argenvières (1), Châteaumeillant (1), Menetou-Couture (1), Villabon (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Dampierre-en-Graçay (1), Neuilly-en-Sancerre (1).

**DÉPARTEMENT DU DOUBS**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Commune d'Uzelle (1).

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Miermaigne (1), Trizay-lès-Bonneval (1).

**DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Communes d'Isle-d'Abeau (L') (1), Pisieu (1), Sérézin-de-la-Tour (1), Tignieu-Jamezieu (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Commune du Touvet (Le) (1).

**DÉPARTEMENT DU JURA**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 septembre 2018*

Commune d'Équevillon (1).

**DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Loreux (1).

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Sainte-Florine (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Lempdes-sur-Allagnon (1).

**DÉPARTEMENT DU LOIRET**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Vimory (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Dampierre-en-Burly (1), Pierrefitte-ès-Bois (1), Puiseaux (1).

**DÉPARTEMENT DU LOT**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Reilhaguet (2).

**DÉPARTEMENT DE LA MEUSE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Belleville-sur-Meuse (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Bar-le-Duc (1), Sommelonne (1).

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Fouligny (1), Puttigny (1).

**DÉPARTEMENT DU NORD**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Ramousies (1), Wignehies (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Cappelle-la-Grande (1), Crochte (1), Dunkerque (1), Hondschoote (1), Vieux-Reng (1).

**DÉPARTEMENT DE L'OISE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Clermont (1), Mesnil-en-Thelle (Le) (1).

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Lottinghen (1), Muncq-Nieurlet (1).

**DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Joze (1), Vernet-Sainte-Marguerite (Le) (1).

**DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Schopperten (1).

**DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Commune d'Hégenheim (1).

**DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 septembre 2018*

Commune de Trèves (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Chassieu (1), Givors (1), Lancié (1).

**DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Communes d'Artaix (1), Château (1), Gilly-sur-Loire (1), Mont (1), Saint-Marcelin-de-Cray (1), Saint-Martin-du-Lac (1), Saint-Romain-sous-Gourdon (1), Salle (La) (1), Viré (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Malay (1), Saint-Germain-lès-Buxy (1).

**DÉPARTEMENT DE LA SARTHE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Nogent-le-Bernard (2).

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Communes d'Annecy (1), Chens-sur-Léman (1), Cranves-Sales (1), Fillière (1), Saint-Eustache (1), Saint-Germain-sur-Rhône (1), Sciez (1), Sevrier (1).

**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Bellière (La) (1).

**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 septembre 2018*

Commune de Boissise-le-Roi (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Fublaines (1), Quincy-Voisins (1), Vernou-la-Celle-sur-Seine (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Yèbles (1).

**DÉPARTEMENT DES YVELINES**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Commune d'Hardricourt (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Bois-d'Arcy (1), Bouafle (1), Carrières-sous-Poissy (1).

**DÉPARTEMENT DU TARN**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 septembre 2018*

Commune de Monestiés.

**DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 septembre 2018*

Commune de Saint-Georges.

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Grands-Chézeaux (Les) (1), Meyze (La) (1).

**DÉPARTEMENT DE L'YONNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Commune d'Escolives-Sainte-Camille (1).

**DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Giromagny (1).

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 septembre 2018*

Communes de Boissy-sous-Saint-Yon (1), Chilly-Mazarin (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Vigneux-sur-Seine (1), Viry-Châtillon (1).

**DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Sagy (1), Villiers-Adam (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Communes d'Andilly (1), Beaumont-sur-Oise (1), Bessancourt, Herblay-sur-Seine (1).

## ANNEXE II

## COMMUNES NON RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

**DÉPARTEMENT DE L'AUDE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 septembre 2018*

Commune de Carcassonne.

**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 15 avril 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Bouhet.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 30 septembre 2018*

Commune de Chérac.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Boutenac-Touvent, Cercoux.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Pons, Souméras.

**DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Douchapt, Saint-Aquilin, Saint-Romain-et-Saint-Clément.

**DÉPARTEMENT DU GERS**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Loubersan.

**DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Brouqueyran.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Saint-Cibard, Saint-Mariens.

**DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 5 avril 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Saint-Vincent-de-Barbeyrargues.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 10 avril 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Lignan-sur-Orb.

**DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Chemillé-sur-Dême.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Neuillé-Pont-Pierre.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Saint-Genouph.

**DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Tencin.

**DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Vernou-en-Sologne.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 1<sup>er</sup> octobre 2018*

Commune d'Huisseau-sur-Cosson.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Courbouzon, Monthou-sur-Bièvre, Ouzouer-le-Doyen, Rougeou.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 15 juin 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Vallières-les-Grandes.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Bonneveau.

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Brioude.

**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 21 juin 2018 au 23 septembre 2018*

Commune de Saint-Bauzile.

**DÉPARTEMENT DE LA MANCHE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 novembre 2018*

Commune de Thèreval.



**DÉPARTEMENT DU NORD**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Bailleul, Coutiches, Gussignies, Merris, Merville, Neuf-Mesnil.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Cappelle-en-Pévèle, Raismes.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Boeschepe.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> août 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Croix.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Raillencourt-Sainte-Olle.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Watten.

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 29 mars 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Sainte-Catherine.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Lapugnoy.

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 6 mars 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Gayon.

**DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 14 février 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Saint-Symphorien-d'Ancelles.

**DÉPARTEMENT DE LA SARTHE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Chartre-sur-le-Loir (La), Yvré-l'Évêque.

**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Solers.

**DÉPARTEMENT DES YVELINES**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Saint-Léger-en-Yvelines.

**DÉPARTEMENT DU TARN**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> février 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Cagnac-les-Mines.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Guitalens-L'Albarède, Poudis.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 7 avril 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Grazac.

**DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Boudou.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 15 mars 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Castelferrus.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 30 mars 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Saint-Jean-du-Bouzet.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 30 septembre 2018*

Commune de Labastide-du-Temple.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Lauzerte, Lavit, Miramont-de-Quercy, Montbartier.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 3 avril 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Gariès, Saint-Nicolas-de-la-Grave.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 30 septembre 2018*

Commune de Bouillac.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Montech.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 31 octobre 2018*

Commune de Beaumont-de-Lomagne.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 31 décembre 2018*

Commune d'Albefeuille-Lagarde.

**DÉPARTEMENT DE LA VIENNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 8 avril 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Villedieu-du-Clain (La).

**DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Nointel.